



REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

c/o Office des eaux et de la protection de la nature
 Les Champs Fallat
 2882 Saint Ursanne

Tel. 032/461 48 03
 Fax 032/461 48 01
 e-mail: kathrin.gschwind@jura.ch



Case postale
 CH-4002 Bâle
 T +41 61 693 06 02
 F +41 61 692 66 36
 info@bci-info.ch
 www.bci-info.ch

Commission d'information de la DIB

Procès-verbal

SEANCE N°3/2003

DATE:

5 septembre 2003

LIEU:

Mairie de Pfetterhouse

HEURE:

De 10h15 à 16h10

REDIGE PAR :

Kathrin Gschwind

PARTICIPANTS:

DISTRIBUTION par courrier

R. Longet	Equiterre, Président	1
R. Bentz	bci Betriebs-AG	1
M. Fischer	bci Betriebs-AG	1
M. Bill	RCJU/OEPN	1
J. Fernex	RCJU/OEPN	1
J.-P. Meusy	RCJU/OEPN	1
J. Parrat	RCJU/AMT	1
W. Wildi	RCJU, expert	1
J.-C. Hennet	Porte parole de la commune de Bonfol	1
L. Merguin Rossé	Pro Natura Jura	1
A. Fousseret (présent jusqu'à midi)	Collectif Bonfol, C.R. Franche-Comté	1
M. Forter	Collectif Bonfol	1
J.-L. Walther	Collectif Bonfol	1
J.-C. Probst	Secrétaire du SIB	1
M. Wüthrich	Greenpeace	1
Ph. Saffrey	Sous-Préfet à Altkirch	1
P. Collin	DIREN Alsace	1
H. Ecoffey	Maire de Réchésy	1
J.-R. Frisch	Maire de Pfetterhouse	1
M. Heyer	Adjoint au maire de Pfetterhouse	1
J. Kugler	DDAF Haut-Rhin	1
J.-P. Masson	DIREN Franche Comté	1

EXCUSES:

C. Wenger	Chef de section des sites contaminés et liquides polluants à l'OFEFP	1
M. Buser	RCJU, expert	1
J.-C. Pheulpin	Commune de Bonfol	1
C. Girardin	Commune de Bonfol	1
C. Tolloso	Greenpeace	1
Ph. Riat	WWF	1
J.-P. Egger	Pro Natura	1
S. Küffer Heer	Demeter Schweiz	1
I. Chevalley	Collectif Bonfol	1

EXCUSES :		
F. Demuth	Conseil Général du Haut-Rhin	1
D. Dietmann	SMARL	1
A. Michel	DDAS Haut-Rhin	1
J. Raymond	DDAF Territoire de Belfort	1
N. Sauthier	DDAS Territoire de Belfort	1

Introduction

- R. Longet remercie J. Frisch pour l'accueil chaleureux qui nous est réservé à Pfetterhouse ainsi que M. Heyer pour l'excellente préparation de la séance.
- Il souhaite la bienvenue à M. le Sous-Préfet d'Altkirch, Ph. Saffrey et passe la parole à J. Frisch.
- J. Frisch exprime ses salutations de bienvenue à la Commission ainsi qu'à M. le Sous-Préfet Ph. Saffrey. Il présente brièvement la Commune de Pfetterhouse et rend attentif aux problèmes liés à la décharge de Bonfol, notamment l'implantation de nouveaux piézomètres.
- R. Longet informe que S. Küffer Heer, excusée, a donné son droit de vote à L. Merguin Rossé. D'autres personnes se sont excusées, selon la liste d'excuses ci-dessus.
- Il souhaite également la bienvenue à J. Parrat, hygiéniste du travail du Canton.

1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance du 02.05.2003

- M. Fischer propose la modification suivante:

Point 3. à la page 4. tout en bas :

Selon M. Fischer, l'emplacement de nouveaux forages dans la série des Vosges n'est pas envisagé, car les cailloutis et toutes les sources situées à l'aval de la série des Vosges sont surveillés.

Le P.-V. est adopté avec ces précisions.

- J.-C. Hennet propose de réactiver la décision d'encadrer toutes les décisions dans le PV, ce qui est adopté.

3. Nouveaux membres de la commission

- R. Longet informe que le Gouvernement jurassien a reçu la demande de la Préfecture du Haut-Rhin d'associer un représentant supplémentaire du Haut-Rhin à toutes les réunions de la Commission d'information devant se dérouler dans l'arrondissement d'Altkirch, en la personne de Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch.

Il n'y a pas d'objection. M. le Sous-Préfet d'Altkirch n'est pas un nouveau membre, il représente son Département dans le but de veiller à la bonne cohérence.

- R. Longet rappelle que le Collectif Bonfol, représenté par A. Fousseret, n'a pas de suppléant. Dans son courrier du 22.07.2003, le Collectif a informé le président de la Commission d'information qu'il vient d'engager Madame Isabelle Chevalley comme coordinatrice du Collectif Bonfol.

R. Longet propose de donner à I. Chevalley le statut de suppléante pour A. Fousseret, ce qui est adopté.

- R. Bentz informe que J. Oeuvery a quitté bci fin juillet 2003 souhaitant donner la priorité à ses activités politiques (c.f. communiqué de presse de bci du 05.09.03). Le poste a été mis au concours sur Internet.

La Commission enregistre les modifications suivantes à apporter à la liste des membres :

- **Collectif Bonfol franco-suisse** (1 voix) : **Fousseret** Alain, conseiller régional, vice-président de la Commission, *suppléante* : *Chevalley Isabelle*, consultants: Walther Jean-Louis et Forter Martin.

- **Préfecture du Haut-Rhin** (sans droit de vote) : **Saffrey** Philippe, Sous-Préfet d'Altkirch, représentant supplémentaire de la Préfecture du Haut-Rhin pour les réunions devant se dérouler dans l'arrondissement d'Altkirch.

4. Concept de sécurité des travailleurs et de la population, questions des ONG et réponses de bci

- R. Longet rappelle qu'il s'agit d'accompagner le processus selon l'accord signé. Chaque partie assume ses responsabilités.
- L. Merguin Rossé remarque que ce point figure sur l'ordre du jour suite à la discussion lors de la dernière séance du 02.05.03. Toutes les parties ont été invitées à adresser leurs questions à bci au plus tard jusqu'à mi-juin 2003. Le Collectif Bonfol n'a reçu que peu de réponses, notamment qu'il fallait attendre cette séance du 5 septembre.
- R. Longet souligne que les questions s'adressent au Canton et à bci.
- J.-P. Meusy rappelle que les membres étaient appelés à réfléchir aux questions qu'ils souhaitent aborder dans le domaine de la sécurité. Le catalogue était très fourni. De manière à rester opérationnel et logique, il semblait plus intelligent d'attendre la séance d'aujourd'hui. Il y a certainement des questions qui resteront ouvertes, parce que le dossier au stade de concept général, évolue. Les réponses se préciseront lors de l'évolution. bci est chargé de présenter le concept de sécurité.
- R. Bentz montre le concept de sécurité élaboré par le Sicherheitsinstitut, la bci et les spécialistes de la chimie. Le standard est celui qu'utilise l'industrie de production chimique et le concept sera pris en compte pour chaque étape du projet de manière interdisciplinaire.
- La présentation de R. Bentz sera jointe au présent P.-V.

Discussion :

- S'agissant du nombre de personnes qui travailleront sur le site, R. Bentz précise ce qui suit : halle d'excavation : 5 personnes ; halle de conditionnement : 3 personnes ; ouvriers et encadrement = une vingtaine de personnes en tout ; dépendant en partie des horaires de travail.
- Selon A. Fousseret, qui dit incendie dit fumée et donc risque pour la population ; donc il faut également intégrer cette réalité dans les dispositifs.
- Ph. Saffrey ajoute qu'il existe déjà des protocoles d'accord (coopération) entre régions/pays.
- R. Bentz explique que le Sicherheitsinstitut (situé à Bâle et Zofingue) est un institut privé, né de l'out-sourcing d'anciens responsables de la sécurité de la chimie.
- M. Forter demande si on peut imaginer que la deuxième vague soit constitué de pompiers spécialisés sur place.
- R. Bentz constate que la commune de Bonfol souhaite assumer son rôle ; pour cette raison, bci va contribuer à doter les pompiers de Bonfol d'un équipement et d'une formation ad hoc. Ceci aussi pour des raisons de rapidité d'intervention.
- M. Forter se demande si l'on ne devrait pas recourir en priorité à des pompiers professionnels.
- M. Fischer intervient en expliquant qu'en l'état actuel, les pompiers de Bonfol ne sont pas autorisés à intervenir en cas d'incendie sur la décharge. Cette tâche incomberait aux pompiers de Delémont. Les pompiers de Bonfol n'interviennent que pour sauver des personnes en danger.
- A. Fousseret rappelle qu'il ne faut pas oublier les capacités de Delle (pompiers professionnels) ou autres.
- Ph. Saffrey souhaite, dès le début des travaux, l'élaboration de protocoles d'intervention avec les services de pompiers CH et F de la région.
- J. Parrat précise qu'on est encore loin d'une procédure d'autorisation en matière de sécurité des travailleurs ; il faut tout d'abord connaître l'employeur. Il salue le fait que l'on intègre déjà à ce stade de la procédure les critères de protection des travailleurs. J. Parrat a déjà eu l'occasion de prendre position sur un avant-projet et il constate que la grande majorité des remarques formulées le 11 août 2003 ont été intégrées dans le concept présenté aujourd'hui.
- M. Wüthrich est aussi d'avis qu'il est important d'intégrer la question de la sécurité des travailleurs le plus tôt possible. Il relève que les contrôles de l'environnement sont insuffisants. Il demande si l'équipe sécurité sera présente 24h sur 24 sur le site ?
- Selon R. Bentz il y a une obligation de confier les aspects sécurité, santé, environnement à une

seule et même personne.

- M. Wüthrich demande s'il est prévu d'associer des experts indépendants, par exemple de l'université de Lausanne (prof. Guillermin).
- R. Bentz intervient en expliquant que bci cherche le contact avec le prof. Guillermin. Cependant, bci doit veiller à ne pas éparpiller les responsabilités.
- M. Wüthrich demande s'il y a des représentants syndicaux dans la commission EHS ?
- R. Bentz répond qu'un élargissement est envisageable.
- J. Parrat ajoute que l'institut d'hygiène du travail de Lausanne est reconnu et les spécialistes dans ce domaine ne sont qu'un petit nombre. La représentation des travailleurs est prévue par la loi.
- J.-C. Probst constate que le concept est intéressant mais la question cruciale est sa mise en œuvre dans la concertation. Le médecin à désigner sera-t-il indépendant ou proche de la bci ? Son souci est que les gens qui auront un rôle à jouer soient indépendants de la bci.
- R. Bentz confirme que le médecin sera indépendant.
- J.-C. Probst ajoute que dans le problème de l'amiante, on a jamais pu faire reconnaître le problème posé par l'amiante aux travailleurs, d'où l'importance de l'indépendance des intervenants.
- R. Bentz précise que cette problématique est un élément important du dossier et que bci veut la transparence.
- A. Fousseret rappelle qu'en matière de protection des travailleurs, le droit CH est prédominant. En revanche, en matière d'incendie, des collaborations sont à envisager. Par ailleurs, en matière de protection des populations, on est tous concerné et il faut donc nous associer (comment faire face aux risques, mouvements de panique).
- P. Colin soulève la protection des personnes, la sauvegarde de l'environnement et la pérennité des activités sur le site. Comment sont pris en compte ces deux derniers points ?
- R. Bentz confirme que les contrôles se poursuivent.
- W. Wildi ajoute que la Suisse et la France ont une certaine expérience en matière de sécurité, nucléaire notamment. Il existe une commission franco-suisse de sécurité au sein de laquelle siège M. C. Ramseier.
- J.-C. Probst est sceptique sur le fait de pratiquer un horaire particulier (2 x 8 ; 7/7) étant donné la nature des travaux.
- R. Bentz estime que les futurs rapports montreront ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.
- J. Kugler rappelle la demande de piézomètres profonds préconisée par le rapport du BRGM.
- J.-R. Frisch ajoute que pour assurer la sécurité de l'environnement, il faut contrôler. Encore faut-il chercher les bons produits. Il faudrait établir une liste de produits à traquer.
- M. Bill répond que le Canton du Jura fait entre 3 et 4 campagnes annuelles d'analyses dans la région. Le Canton peut ainsi confronter son expertise à celle de bci. Il rappelle que les résultats des analyses chimiques effectuées par le Canton sont disponibles sur internet.
- J. Parrat indique que les dispositions légales en matière de durée du travail s'appliqueront aussi à ce chantier. Pour lui également, il est prématuré de statuer sur ce point. Les critères qui prévalent en la matière devront tout simplement s'appliquer. On peut par exemple imaginer que le travail de nuit ne sera pas compatible avec ce type de travaux mais encore une fois il est trop tôt pour en discuter.
- J.-L. Walther remarque que s'agissant de la connaissance des composés chimiques, il peut compter le nombre de composés chimiques identifiés sur les doigts de ses mains. Il évoque les analyses pratiquées sur des échantillons lors des prélèvements puis après conservation sous réfrigération, les résultats étaient sensiblement différents.
- R. Bentz est d'avis que pour le projet d'assainissement, les connaissances acquises sont suffisantes ; il précise également que l'on peut toujours améliorer les connaissances.
- M. Bill précise que les programmes d'analyses chimiques reflètent les types de déchets entreposés dans la DIB et doivent notamment permettre d'identifier et de suivre les pollutions provenant de celle-ci. S'agissant des investigations, il faut un moment donné fixer une limite. Dans l'assainissement de la DIB, la suppression de la source est essentielle.
- J.-L. Walther ajoute que les concentrations sont très élevées et il est parfois nécessaire de diluer

d'un facteur 10'000 afin de pouvoir procéder aux analyses.

- W. Wildi constate que c'est le Canton qui fixera les buts à atteindre. S'agissant du niveau de connaissance à atteindre, il faut agir en fonction des besoins.
- J. Parrat remarque que par rapport à la protection des travailleurs, le nombre précis de substances de même que le nombre précis de microgrammes par litre ne seront pas des critères déterminants dans ce domaine.
- J.-L. Walther ne partage pas ces appréciations.
- W. Wildi rappelle que les standards relatifs à la sécurité des travailleurs ne sont effectivement pas les mêmes que les standards relatifs à la qualité de l'eau.
- Pour clore la discussion, R. Longet constate qu'il y aura une consultation du projet et qu'on pourra voir le projet sous l'angle des différents concepts retenus.

5. Autres informations des parties concernant l'avancement du projet

6. Modalités de prise de position de la commission durant la phase de la procédure légale

Vu les discussions mêlées, ces deux points sont cités ensemble.

- J. Kugler demande comment se feront les transports des matériaux.
- M. Fischer intervient en expliquant que pour la phase de préparation du chantier, les transports s'effectueront essentiellement par camion. Pour l'instant, il n'y a pas de transports prévus sur territoire français. Le transport des déchets est prévu par chemin de fer, avec prolongement de la voie ferrée jusque sur le site.
- J.-P. Meusy rappelle la procédure légale en matière d'assainissement d'un site contaminé. Le schéma y relatif est présenté. Le projet d'assainissement qui sera déposé par la bci vers la fin de 2003 devra faire l'objet d'une évaluation, au terme de laquelle interviendra la « décision de l'autorité ». L'évaluation du projet d'assainissement est notamment basée sur
 - l'efficacité de l'assainissement sur l'environnement,
 - l'efficacité de l'assainissement à long terme ;
 - les dangers du site pour l'environnement avant et après l'assainissement ;
 - la possibilité de combler les lacunes de l'assainissement ;
 - les conditions permettant de s'écarter des buts et de l'urgence de l'assainissement.
- Les procédures administratives liées à l'assainissement de la DIB sont présentées. Les échéances évoquées le sont à titre indicatif. Les validations juridiques sont à venir.
- Les éléments à traiter dans le projet d'assainissement sont ensuite présentés (esquisse de la procédure administrative). Le calendrier prévoit une période de consultation/information de la Commission d'information.
- Selon J. Kugler ce projet, vu son ampleur, mériterait une procédure d'enquête publique. Dans ce cas, le projet devrait être publié dans les communes concernées. Ne pas suivre la voie de l'enquête publique risque de susciter des réactions dans la population. Une telle procédure s'étend sur environ huit mois en France. Il y aurait donc des problèmes de timing pour une enquête publique. J. Kugler demande si le Canton du Jura y est favorable.
- R. Longet rappelle qu'il y a une procédure de droit suisse, déjà assez compliquée, et qu'une procédure de droit français existe. Comment concilier les deux procédures ? D'autre part, la question qui nous intéresse avant tout est le rôle de la CI dans cette procédure.
- J. Fernex constate qu'il y aura une procédure constituée de deux phases, la première étant purement politique, la 2^{ème} consistant en la consultation participative. La décision d'assainissement que devrait rendre le Canton ne prévoit aucune mise à l'enquête publique. On est au stade de concept général.
- Selon J.-P. Masson, les séances d'information publiques semblent bien entrer dans la phase de consultation/information.
- W. Wildi ajoute qu'il y faut bien distinguer les phases de décisions des phases d'autorisations. C'est le Gouvernement jurassien qui décide d'assainir. Nous sommes obligés de respecter la loi et de faire les enquêtes au moment approprié, c.-à-d. quand il y aura les demandes de permis de construire.
- J. Kugler partage cet avis.

- W. Wildi ajoute que ce n'est pas bci qui demande une autorisation, mais le Canton du Jura qui demande bci à assainir. La question du permis de construire, avec mise à l'enquête en Suisse, interviendra dans un deuxième temps.
- R. Longet intervient en expliquant que la 1^{ère} phase consistera en une consultation inter-service à l'intérieur du Canton du Jura. Pendant cette phase, les parties seront consultées. L'enquête publique d'après la terminologie de J. Kugler entrera dans le cadre du projet de construction officiellement publié.
- Les transparents de J.-P. Meusy ne sont pas joints au présent PV. Ils ne possèdent pas un statut définitif et seront transmis dans leur état définitif.

7. Proposition du bureau quant à des séances d'information publiques

- R. Longet soulève que le rôle de la CI devrait au minimum être celui rempli lors de la publication des rapports sur les variantes. Cela signifie l'organisation d'une séance d'information de la CI lors de la publication du projet.
- J.-P. Meusy confirme que les parties sont appelées à faire part au Canton de leurs remarques. Le Canton prendra en compte les remarques dans l'élaboration de sa décision. Dans ce contexte, les soirées d'information sont justifiées. Le dépôt du rapport « projet d'assainissement » est prévu en fin d'année.
- R. Bentz, en considérant que le projet soit présenté au Gouvernement jurassien au mois de décembre, propose d'organiser les réunions d'information en janvier 2004.
- R. Longet précise que, suite à la décision prise le 02.05.03, le Bureau de la Commission d'information avait reçu le mandat de préparer les réunions publiques. Il s'est réuni le 26.06.03 et a donné un mandat à J.-C. Hennet.
- J.-C. Hennet présente le concept des trois réunions publiques prévues. Il montre le projet de programme ainsi que le budget (Frs. 15'000.00).
Il ajoute que l'organisation de ces réunions au mois d'octobre lui paraît trop tôt, toutes les parties concernées en sauront beaucoup plus au mois de janvier ce qui lui permettrait d'affiner le concept.
- J.-R. Frisch propose d'organiser les réunions en France plutôt à Pfetterhouse qu'à Altenach, étant donné que la population de Pfetterhouse est beaucoup plus concernée.
- R. Longet propose de garder ce concept, mais de décaler les réunions publiques au moment où le projet serait en phase d'évaluation au Canton.
- J.-R. Frisch remarque que selon ses contacts avec les politiques français, ces derniers souhaitent bénéficier d'une présentation du projet après la présentation faite au Gouvernement jurassien. Concernant l'information à la population, il lui semble qu'il est prématuré de prévoir une présentation publique de projets qui ne sont pas arrêtés à ce jour.
- J. Kugler ajoute qu'il serait dangereux de consulter la population sur un pré-projet (risque de malentendus).
- J.-C. Probst maintient que l'idée d'une information en octobre est judicieuse. Si d'autres initiatives sont nécessaires ultérieurement, cela ne fera pas double emploi.
- J.-P. Masson partage l'avis de J.-C. Probst, par contre il n'attache pas d'importance si les réunions sont décalées quelques mois.
- M. Wüthrich est favorable de maintenir les réunions au mois d'octobre.
- R. Longet propose de reprendre le sujet à la prochaine séance du Bureau.
- W. Wildi, pour des raisons de logistique, constate qu'il faut prendre la décision aujourd'hui et ne pas la laisser au Bureau.
- R. Longet propose d'organiser les réunions en phase de procédure de consultation. S'agissant des réunions prévues en France, la décision par rapport aux dates appartient aux représentants français ici présents.

Décision :

La Commission d'information décide d'organiser des séances d'information sur le dossier de Bonfol dans la 2^e moitié du mois de janvier 2004, en phase de consultation. Si le calendrier du dépôt du projet changeait, on changerait le calendrier.

8. Proposition du Bureau quant à la revitalisation du site Internet

- M. Bill présente l'évaluation de trois offres pour la revitalisation du site Internet. Les entreprises Citadel, Artionet et Technoware ont déposé des offres. Chaque bureau prévoit une maquette.
- R. Longet demande s'il était possible d'éliminer une des trois entreprises déjà aujourd'hui.
- J.-Frisch demande si le cahier des charges était formulé de manière claire ce qui est confirmé par M. Bill.
- L. Merguin Rossé remarque que la notion de qualité ainsi que les jours de travail constituent des critères déterminants.
- J.-P. Meusy ajoute qu'il est important de choisir un bureau qui connaît les contraintes techniques et d'hébergement de l'administration cantonale. Il propose de mettre sur pied un groupe de travail composé de M. Bill, L. Merguin Rossé et J.-C. Hennet.

Décision :

La Commission d'information décide de mettre sur pied un groupe de travail composé de M. Bill, L. Merguin Rossé et J.-C. Hennet et chargé d'évaluer les offres présentées et de soumettre une base de décision au Bureau.

La 1^{ère} séance du groupe de travail aura lieu dans la 2^e moitié d'octobre 2003.

9. Proposition de prise de position finale sur le rapport Walther commandé par la commission

- R. Longet informe que A. Fousseret avait fait un premier projet de prise de position qu'il a envoyé à l'OEPN. A. Fousseret souhaite discuter ce projet au sein du Bureau.

10. Présence de journalistes durant la séance

- R. Longet rappelle que J. Oeuvray avait mentionné que bci était favorable à ce qu'il ait un journaliste qui accompagne les séances de la Commission d'information. R. Longet n'y voit pas de problème.
- R. Bentz précise que ceci est tout nouveau pour lui. Il n'est pas favorable à cette proposition.
- W. Wildi ajoute qu'il vaut mieux gérer l'information à l'interne de la Commission.
- J.-R. Frisch rappelle qu'il y a le point de presse à la fin de chaque séance.

Décision :

La Commission d'information n'est pas favorable à la présence de journalistes durant les séances de la Commission d'information.

11. Prochaine séance

Date de la prochaine séance du bureau de la Commission d'Information :

Lundi 17 novembre 2003 au DEE à Delémont de 09h30 à 13h00.

Date de la prochaine séance de la Commission d'Information :

Mercredi 10 décembre 2003 à Delémont de 09h15 à 13h00.

La séance est levée à 16h10.

Rédaction du procès-verbal :

Kathrin Gschwind

St-Ursanne, le 20 octobre 2003

Annexe :

- Concept de sécurité, présentation de R. Bentz